



Solidaire  
depuis 1921

CFP-125M  
C. P. PL 7  
Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

Avis présenté par la  
Confédération des syndicats nationaux

à la Commission des finances publiques

sur le projet de loi n° 7,  
*Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître  
l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité  
des hauts fonctionnaires*

2 décembre 2025

Confédération des syndicats nationaux  
1601, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
Tél. : 514 598-2271  
[www.csn.qc.ca](http://www.csn.qc.ca)

## Introduction

Fondée en 1921, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire. Elle prend part à plusieurs débats de fond de la société québécoise pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus équitable et plus durable.

Au présent avis, la CSN concentre son intervention sur deux sujets : le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le versement des surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

Le RQAP est le résultat d'un long combat mené par plusieurs composantes provenant des milieux syndicaux, du mouvement des femmes, et d'organismes familles qui a débuté il y a plus de 35 ans. À l'initiative de la CSN, le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale (RAP) a vu le jour en 1988.

Après des négociations laborieuses avec le gouvernement fédéral, la *Loi sur l'assurance parentale* a été adoptée en 2006. Le gouvernement avait alors toute la marge de manœuvre pour une prise en charge québécoise en matière d'assurance parentale en remplaçant les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption qui étaient offertes en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi.

La CSN estime que le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, a pour effet de fragiliser la base de ce qui fait la force du RQAP.

Par ailleurs, ce projet de loi fait fausse route en autorisant le versement des surplus du FECC au Fonds des générations ou au Fonds des réseaux de transport terrestre. Cela fragilise la lutte québécoise contre les changements climatiques.



## **Un projet de loi qui représente un recul du modèle québécois**

Les objectifs initiaux du Régime québécois d'assurance parentale englobent plusieurs aspects. Il vise à établir une véritable notion d'assurance, il reconnaît les besoins liés à la maternité et à la présence accrue des pères auprès de leur enfant. De plus, il tend à améliorer la situation économique des parents en facilitant l'accessibilité aux prestations. Il est aussi administré comme une fiducie d'utilité sociale; le gouvernement ne peut pas disposer des surplus qui pourraient être générés par les cotisations.

Le projet de loi prévoit la dissolution du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) et le transfert de la gestion du RQAP vers Retraite Québec. Les employés du Conseil deviennent des employés de Retraite Québec, ce qui n'a pas pour effet d'en réduire le nombre. Puisque le CGAP est financé par le Fonds d'assurance parentale, son abolition ne permet pas d'économies de budget, ne réduit pas la bureaucratie ni la taille de l'État.

Plutôt, le transfert affaiblit la démocratie et fait disparaître un espace de concertation où les syndicats, les groupes de femmes et la société civile participent activement à la gestion d'un régime qui fonctionne bien. L'intégration au sein d'un organisme dédié à l'administration de plusieurs programmes vient faire disparaître la couleur et l'unicité du RQAP.

Au-delà de la gestion du fonds du RQAP, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a pour mandat de développer un plan stratégique basé sur le contexte dans lequel il évolue, en tenant compte des enjeux conjoncturels. La représentation au conseil d'administration de membres issus des milieux de travail, des employeurs, des groupes de femmes et de la société civile crée une organisation représentative, agile et dynamique.

En raison de la variété des mandats et des responsabilités déjà assumés par Retraite Québec, nous doutons que cet organisme ait le même degré d'agilité pour s'adapter aux besoins changeants en matière d'assurance parentale en tenant compte notamment de facteurs démographiques, de situations familiales et de transformations du marché du travail. Nous estimons préoccupant de perdre cette souplesse.

### **Recommandation 1**

Compte tenu des modifications appréhendées découlant de la dissolution du CGAP et du transfert du RQAP à Retraite Québec, la CSN recommande le maintien du Conseil de gestion de l'assurance parentale dans sa forme actuelle avec sa mission propre et un conseil d'administration dédié et représentatif.
---

## Un recul pour la lutte contre les changements climatiques

Les articles 137 à 148 du projet de loi visent à autoriser le ministre des Finances à verser les surplus accumulés (actuels ou futurs) du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) au Fonds des générations ou au Fonds des réseaux de transport terrestre. Dans sa récente mise à jour économique, le gouvernement a avancé qu'il verserait la totalité des surplus accumulés du FECC au 31 mars 2026, soit 1,8 G\$, vers le Fonds des générations, et ce, afin de réduire la dette publique.

La CSN s'oppose à cette décision. Le FECC est en grande partie financé par les revenus issus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE). Il n'est pas légitime que le gouvernement accapare des sommes payées par les émetteurs de gaz à effet de serre (GES), dont les automobilistes et les grands industriels. Le fait que le gouvernement administre efficacement les sommes du FECC pour lutter contre les changements climatiques est la pierre angulaire de l'acceptabilité sociale de tout ce système. Si l'on souhaite que les pollueurs acceptent de faire leur juste part dans la lutte contre les changements climatiques, alors que le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> est appelé à augmenter dans les prochaines années, la pire erreur serait que le gouvernement accapare unilatéralement ces surplus, à plus forte raison si c'est fait pour réduire la dette publique.

Cette décision est d'autant plus illogique, car il y a urgence d'agir pour la réduction des GES. Or, la réponse gouvernementale demeure inadéquate. En effet, non seulement la cible du Québec en matière de réduction de GES est inférieure aux prescriptions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), mais, de plus, l'effort pour atteindre cette cible diminue. Les actions définies et financées au Québec devraient entraîner une diminution des émissions de GES de 19,4 Mt e q. CO<sub>2</sub> en 2030 (par rapport à 1990). C'est seulement 65 % de l'effort requis pour atteindre la cible du Québec<sup>1</sup>. Les surplus du FECC devraient viser à accroître cet effort. De plus, bien que les équilibres financiers de l'État québécois se soient légèrement détériorés depuis 2022-2023, notamment sous l'impulsion du ralentissement économique, il n'y a aucune dérive quant à la dette publique qui justifie une intervention aussi controversée<sup>2</sup>.

Enfin, bien que la gouvernance du FECC ait été pointée du doigt par le passé par le Vérificateur général du Québec, il n'y a pas lieu de dégarnir ce fonds pour autant. Le comité consultatif sur les changements climatiques a récemment noté d'importantes améliorations en matière de gouvernance ces dernières années, soulignant que le Québec est souvent cité en exemple en la matière<sup>3</sup>. Il suggère aussi d'autres améliorations pour accroître l'efficacité de l'action gouvernementale sur la lutte contre les changements climatiques.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2025), *Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030*.

<sup>2</sup> Par exemple, en ce qui concerne le poids du service de la dette par rapport aux revenus de la province, il devrait être de 6,4 % en 2025-2026. Le cadre financier prévoit que ce ratio demeurera stable sur l'horizon de prévision, puisqu'il devrait être de 6,5 % en 2029-2030. Rappelons que le ratio service de la dette/revenus était de plus de 11,4 % en 2013-2014.

<sup>3</sup> Comité consultatif sur les changements climatiques (2024), *Mettre en œuvre des changements profonds en réponse à l'urgence climatique*.

## Recommandation 2

La CSN recommande de retirer les dispositions du projet de loi qui visent à autoriser le ministre des Finances à verser les surplus accumulés (actuels ou futurs) du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) au Fonds des générations et que le gouvernement intensifie ses efforts en matière de lutte contre les changements climatiques.

## Conclusion

Le Régime québécois d'assurance parentale contribue à la politique familiale québécoise par les avancées relatives à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. D'ailleurs, la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*<sup>4</sup> fait la promotion de la mesure du RQAP qui offre des semaines de prestations supplémentaires aux parents permettant ainsi un partage plus équitable.

L'inspiration du RQAP va au-delà de la gestion administrative d'un fonds. Ce joyau québécois durement gagné est un projet de société qui fait progresser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité n'est pas une condition naturelle; des efforts doivent toujours être déployés pour l'atteindre et la maintenir.

Quant au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), il doit servir à intensifier l'action de lutte contre les changements climatiques, et non à réduire la dette publique.

---

<sup>4</sup> Secrétariat à la condition féminine, *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*, Plans stratégiques 2022, pp. 45-49 [[www/cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf](http://www/cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf)]